

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 16068**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

MASTER : MASTER Sciences Humaines et Sociales Mention Psychologie - Spécialité : Clinique psychopathologique, clinique de la famille

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Franche-Comté - Besançon, Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Président de l'Université de Franche-Comté, Recteur d'Académie Chancelier des Universités

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1967)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

124 Psychologie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du diplôme peut exercer le métier de psychologue (titre protégé) pour le parcours professionnel, et devenir chercheur en psychologie pour le parcours recherche (avec titre de psychologue sous condition de stage). Il pourra exercer toutes les activités que permet le titre de psychologue avec une spécialisation sur l'approche clinique et psychopathologique et une connaissance plus précise des familles, groupes et institutions. Il pourra notamment évaluer le fonctionnement psychique d'un individu, d'une famille, d'un groupe ou d'une équipe, mettre en œuvre un projet d'intervention ou de soin, conduire une prise en charge ou une action spécifique au regard de ce projet et participer à évaluer les résultats de ces actions.

Cette activité pourra être précisée selon le contexte professionnel :

- Assurer une fonction de diagnostic et de bilan psychologique pour toute situation préventive, curative ou pathologique.
- Mettre en place et assurer la conduite de modalités spécifiques pour la prise en charge, la thérapie ou le soin psychique, tant au niveau individuel, du couple, de la famille, de groupes ou d'équipes.
- Développer des approches, des méthodes ou des travaux prenant en compte la spécificité de la clinique et de psychopathologie psychanalytique.
- Travailler au sein des équipes de professionnels de la santé, du soin, de l'éducation ou du social pour développer la prise en compte de la vie psychique et de la santé des personnes accueillies.
- Collaborer avec tout partenaire extérieur à l'équipe qui serait susceptible de concourir à une amélioration du soin ou de la prise en charge.
- Prendre en compte la place des familles dans le processus des prises en charge
- Concourir à développer une réflexion théorique sur les pratiques, que cela soit par des travaux individuels, en groupes ou lors de journées d'étude.
- Participer à des recherches, du point de vue de la clinique psychopathologique, concernant les personnes prises en charge.
- Mettre en place une activité de recherche avec protocole, recueil de données, interprétation et publication des résultats pour les titulaires notamment du parcours recherche.
- Respecter et développer les règles déontologiques propres à la profession et à la spécificité de la clinique psychopathologique.

Les compétences ou capacités évaluées sont celles propre à toute formation en clinique et en psychopathologie : capacités à développer une écoute et une attention à la vie psychique, à mettre en œuvre des examens d'évaluation, des diagnostics, à assurer des prises en charge thérapeutique, des projets de soin ou de prévention, à se positionner dans un travail d'équipe ainsi qu'à développer un esprit de recherche basé sur la pratique.

Les titulaires du diplôme sont capables de :

- Prendre connaissance de la situation (écoute d'une demande, observation, analyse du dossier, échange d'informations avec d'autres partenaires, entretien...).
- Évaluer la souffrance psychique, le fonctionnement et le développement psychologique par des entretiens, des tests ou observations afin de déterminer le type d'aide ou d'intervention approprié.
- Diagnostiquer l'existence d'une pathologie ou d'un trouble.
- Orienter la personne vers un médecin, un service social, un personnel paramédical, des placements ou des milieux spécialisés etc.
- Établir un suivi psychologique (entretiens répétés) ou un soutien psychologique pour prévenir ou soigner un trouble.
- Mettre en place et animer des groupes d'analyse de la pratique, de réflexion clinique ou des groupes psychothérapeutiques.
- Mettre en place des séances pour des psychothérapies individuelles, de groupe ou familiales, pour guider la personne lors des exercices (jeux de rôle, relaxation, ...) et pour l'aider à observer ses réactions.
- Accompagner la personne, suivre l'avancement du travail psychologique (points de vigilance, axes de progrès, ...) et proposer des ajustements
- Développer des techniques d'écoute, d'observation ou de médiation pour faciliter l'attention à la personne et à ses productions, et ainsi faciliter l'accès à l'interprétation ou au sens de ses productions (dessin, conte, ...)
- Comprendre le fonctionnement des familles, des couples, des parents, en vue d'orienter et d'adapter les interventions.
- Soutenir la réflexion théorique sur les pratiques à l'aide des connaissances acquises en psychanalyse et dans les différentes théories psychopathologiques.
- Échanger des informations lors de séminaires, de groupes de réflexion, ou actualiser la documentation professionnelle

- Mener des actions d'information, de conseil, de sensibilisation ou de prévention auprès de différents publics (professionnels, parents, ...) ainsi que d'enseignement pour des étudiants spécialisés.
- diriger une activité de recherche avec documentation, mise en place de protocoles, recueil de données, interprétation et publication des résultats pour les titulaires notamment du parcours recherche.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Services hospitaliers de différentes spécialités médicales : maternité, néonatalogie, pédiatrie, neurologie, soins palliatifs, oncologie, néphrologie etc.
- Domaine de la Psychiatrie et de la Santé mentale
- Les institutions d'aide au handicap : CAMSP, IME, SESSAD, Foyer d'adultes handicapés, FAM etc.
- Domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance, Maison d'enfants etc.
- Domaine de l'Enfance et de la Petite Enfance : Protection Maternelle Infantile, crèches, CMPP, centre de guidance etc.
- Domaine du Judiciaire, du Pénitentiaire et de la Famille
- Domaine de la gérontologie : maisons de retraites, EHPAD, service de gériatrie etc.
- Lieux d'intervention divers d'hébergement ou traitant de situations de conflit, de médiation ou de marginalisation entre l'individu, la famille et la société (CHRS, Point rencontre etc.)
- Structures d'accompagnement, de prévention et de soins : addictologie, alcoologie, toxicomanie, troubles alimentaires, troubles du comportement et déviance, dysfonctionnement de la parentalité etc.
- Psychologue en libéral, psychologue clinicien et psychothérapeute avec notamment des formations complémentaires.

Après la poursuite en doctorat, les diplômés du parcours recherche peuvent exercer une activité de recherche et d'enseignement à l'Université, dans des laboratoires ou centres de recherche d'organismes publics ou privés, dans des services d'études de l'administration publique, des collectivités territoriales ou d'organismes professionnels.

psychologue

Codes des fiches ROME les plus proches :

- K1104 : Psychologie
- K1103 : Développement personnel et bien-être de la personne
- K2101 : Conseil en formation
- K2111 : Formation professionnelle
- K2401 : Recherche en sciences de l'homme et de la société

Réglementation d'activités :

Protection du titre de Psychologue : Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 et Décret 90-255 du 22 mars 1990.

Les psychologues sont reconnus par le Répertoire français d'automatisation des listes (ADELI) qui habilite les professionnels de la santé, du social et les psychologues à exercer leur métier dans le respect du Code de la santé publique et du Code de la famille et de l'aide sociale (Arrêté du 27 mai 1998 publié au Journal officiel du 17 juillet 1998).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Acquisition nécessaire d'une Licence de psychologie (obligatoire pour accès au titre)

Le Master comprend 120 ECTS, il est constitué de 4 semestres de 30 ECTS chacun, chaque semestre est composé de 5 UE, avec 6 ECTS pour chaque UE.

La spécialité est présente dès le Semestre 2. Une sélection des candidats (sur dossier et entretien) en 2^e année de Master (M2) a lieu après la première année (M1).

En Semestre 1 les étudiants suivent les enseignements de 3 spécialités :

- UE1 : Psychopathologie approfondie, pour la spécialité clinique et psychopathologie
- UE 2 : Analyse institutionnelle et fonctionnements sociocognitifs pour la spécialité sociale
- UE 3 : Psychologie cognitive et neurosciences intégratives, pour la spécialité cognitive.

Chaque étudiant aura ainsi un enseignement de base qui lui servira également par la suite dans sa formation.

Ensuite les enseignements de spécialité sont les suivants :

En Semestre 2 :

- UE 1 : Clinique et psychopathologie de l'image du corps
- UE 2 : Clinique psychanalytique de l'intersubjectivité
- UE 3 : Bilan psychologique et outils projectifs

En Semestre 3 :

- UE 1 : Actualité de la clinique psychopathologique et du droit de la famille
- UE 2 : Clinique du couple et de la famille
- UE 3 : Clinique des épreuves projectives

En Semestre 4 :

- UE 1 : Applications cliniques
- UE 2 : Clinique et Psychopathologie du couple et de la famille
- UE 3 : Clinique du bilan psychologique
- UE 5 : Clinique des dispositifs de soin et de médiation

Ces enseignements de spécialités sont à chaque trimestre accompagnés :

- de l'obligation de suivre un stage de 220 h en M1 et de 500h en M2 avec un temps collectif d'élaboration des situations de stage chaque semestre.

- de la nécessité de réaliser chaque semestre un travail d'étude et de recherche (TER) qui aboutit à la réalisation d'un mémoire en M1, d'une note clinique ou d'un mémoire de recherche en M2, soutenus devant un jury.

Une UE transversale en Semestre 1, 2 et 3 comprend chaque fois l'apprentissage d'une langue vivante ainsi que, en Semestre 1 et 2, l'approfondissement d'une technique d'intervention du psychologue (test, conduite de réunion) et en Semestre 3 le travail sur le projet professionnel.

Pour le parcours recherche, l'étudiant en M2 suit des UE plus spécifiques sur l'épistémologie et la méthodologie de la recherche, avec une UE libre et des choix possibles d'options. Après la fin des cours théoriques il peut suivre un stage professionnel (conformément à l'arrêté du 19 mai 2006).

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur) en termes de % enseignants/professionnels. Pas de liste nominative. Pour la délivrance du titre enseignants-chercheur et professionnel psychologue (cf. arrêté du 19 mai 2006 sur le stage professionnel)
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		IDEM
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		Possible pour partie du diplôme par VES ou VAP
Par expérience dispositif VAE	X		Jury VAE composés d'enseignants-chercheurs et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 25 avril 2002 publié au JO du 27 avril 2002 (master)

Titre de Psychologue (Loi n°85-772 du 25 juillet 1985)

Décret 90-255 du 22 mars 1990 et l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27 juillet 2012

Numéro d'habilitation : 20041282

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret VAE du 24 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.univ-fcomte.fr/pages/fr/menu1/ufc/l-universite-en-chiffres/l-universite-en-chiffres---ofve-4-tableaux-de-bord-82.html>

Autres sources d'information :

<http://www.univ-fcomte.fr>

<http://section-psychologie.univ-fcomte.fr/>

Université de Franche-Comté

Lieu(x) de certification :

Université de Franche-Comté (Besançon) UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société 30-32 rue Mégevand 25000 Besançon

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université de Franche-Comté 25000 Besançon

Historique de la certification :